PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2026
Convocation du 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 19 heures, en application des articles L.2121-7 etL.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouquetot (Eure).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des conseillers,

Etaient présents : Christophe TABOUELLE Véronique DUMINY, Thomas BONATO, Evelyne VERDIER, Pascal LEBAILLEUR, Marie-France CORVELLEC, Aurélie DEWARLEZ, Laura BOURDET, Laura DE OLIVEIRA, Anthony MARTIN et Sophie BAUDUIN.
Absents : Morgan BARBIER et Nicolas CAVET.
Procurations : Edouard STALIN à Christophe TABOUELLE et Emmanuel LEMAN à Véronique DUMINY.

Et a constaté que la condition du quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Aurélie DEWARLEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Personnel communal :
 - Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique
 - Création d'un poste d'adjoint administratif
- Communauté de communes Roumois Seine : désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire
- Modification budgétaire n°01
- Convention pour la destruction des nids de frelons
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Questions diverses

PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire décide de sursoir à cette question : un avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion de l'Eure est requis et attendu le 25 août 2026. Cette question de l'ordre du jour sera donc soumise à délibération lors d'un prochain conseil municipal.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose :
Depuis le 1er septembre 2025, les tâches administratives de la Mairie sont assurées par la seule secrétaire de Mairie suite au départ en retraite de sa collègue.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif aux fins de seconder l'actuelle secrétaire de Mairie dont la durée hebdomadaire de service est de 28h00 mais aussi assurer un service minimum en cas de besoin (congés annuels, congés maladie…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'adjoint administratif ;***
- ***FIXE la durée hebdomadaire de service de ce poste à 10h00/35h00ème à compter du 1er septembre 2026 ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif.***

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire,
En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée, en 2017, entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres.
La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations pourront être retenues par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations des communes membres.

À la suite des élections municipales intervenues le 15 et le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres appelés à siéger au sein de la CLECT pour la mandature 2026-2032.
Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026, la CLECT est composée d'un représentant par commune membre, y compris les communes nouvelles.
Il appartient donc au conseil municipal de désigner un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026.

Considérant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant à la CLECT.
Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes Roumois Seine détient 1 siège à la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Désigne Christophe TABOUELLE en qualité de représentant de la commune au sein de la CLECT.***

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

Considérant le changement de prestataire pour la fourniture des repas de cantine ;

Considérant que quelques ajustements sont nécessaires au vu des situations rencontrées ;

Présente les modifications à apporter au règlement intérieur de la cantine scolaire :

Article 3 – Le délai de prévenance pour les modifications de planning passe à 72h00.

Article 7 – Le PAI (Plan d'Accueil Individualisé) doit impérativement être présenté pour être pris en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine ;***
- ***CHARGE M. le Maire d'en informer les familles concernées.***

Par ailleurs, il est proposé qu'un représentant du personnel cantine et/ou un élu de la commission cantine soit présent lors de la réunion de la rentrée scolaire afin de répondre aux éventuelles questions concernant la restauration scolaire.

MODIFICATION BUDGETAIRE N°01

Monsieur le Maire présente les modifications nécessaires à apporter au budget 2026 qui permettront le règlement en section investissements de nouvelles dépenses, l'ajustement de certaines prévisions budgétaires et l'intégration de frais d'études ayant donné lieu à des travaux de défense incendie :

- Installation de climatisation dans deux salles de classe ;
- Acquisition d'une armoire positive pour la petite salle communale ;
- Frais de notaire concernant l'acquisition de la propriété sise au 90 rue de l'Eglise ;
- L'acquisition de vaisselle, bacs plastiques et inox nécessaires à la nouvelle organisation de la restauration scolaire ;
- L'acquisition de mobilier complémentaire pour l'école et la cantine ;
- Frais d'étude du schéma communal de défense incendie ;
- Le remboursement de l'acompte d'une location de salle communale versé en 2025

Section	Imputation	D/R	Montant BP	Montant DM	Montant total
Investissement	203/041	Recette	00.00 €	1 185.36 €	1 185.36 €
Investissement	2156/041	Dépense	00.00 €	1 185.36 €	1 185.36 €
Investissement	2135/21 op 63	Dépense	28 000.00	1 562.00 €	29 562.00 €
Investissement	2188/21 op 63	Dépense	0.00 €	3295.00 €	3 295.00 €
Investissement	2115/21 op 108	Dépense	35 000.00 €	994.00 €	35 994.00 €
Investissement	2132/21 op 108	Dépense	65 000.00 €	1 846.00 €	66 846.00 €
Investissement	2188/21 op 103	Dépense	11 400.00 €	4 000.00 €	15 400.00 €
Investissement	2184/21 op 87	Dépense	5 600.00 €	100.00 €	5 700.00 €
Investissement	2184/21 103	Dépense	2 300.00 €	100.00 €	2 400.00 €
Fonctionnement	673/67	Dépense	0.00 €	190.00 €	190.00 €
Investissement	021	Recette	105 288.00 €	12 087.00 €	117 375.00 €
Fonctionnement	023	Dépense	105 288.00 €	12 087.00 €	117 375.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la modification budgétaire n°01 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire ces montants au budget 2026 dans le cadre de la modification budgétaire n°1.***

CONVENTION POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ET DE GUEPES

M. le Maire rappelle la délibération du 05 juin dernier relative à la participation communale pour la destruction des nids de frelons et nids de guêpes.
Comme indiqué dans ladite délibération, il présente le projet de convention de participation financière établi avec l'entreprise « Le Rucher des Massons » et en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la convention jointe à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;***
- ***CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette convention.***

Par ailleurs, l'entreprise « Le Rûcher des Massons » proposera une réduction sur chaque intervention ayant lieu sur le territoire communal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

A cette fin, il présente au Conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.***

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal devra se tenir fin août prochain.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Philippe GALLIER. Le conseil municipal approuve la demande de mise en place d'un panneau d'indication de l'école.

Thomas BONATO demande l'installation d'un panneau d'interdiction de fumer devant l'école ainsi qu'une poubelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50

Le Maire, La secrétaire de séance